

**Les Exécuteurs de la Haute-Justice du Roi** ou plus simplement dénommés « **Les bourreaux** » eurent de tout temps à se soumettre aux décisions des juges et se conformer à l'ordre de mettre à mort ceux que la justice avait condamnés – *à tort ou à raison* – à être sacrifié sur le billot !

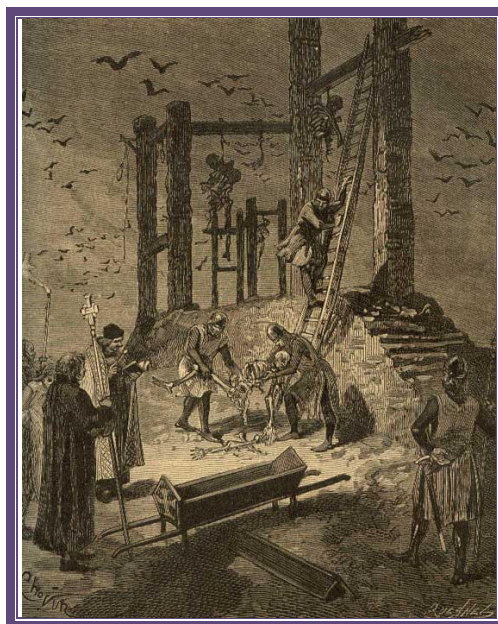
Dans le Mantois comme partout dans le Royaume, ces exécutions revêtaient un caractère empreint de solennité que tout un chacun venait voir se dérouler, comme s'ils eurent à voir un spectacle théâtral de haute qualité !

En France, sous l'Ancien Régime, chaque province, voire chaque ville, possédait son bourreau. Ainsi, les modes d'exécution et les techniques utilisées différaient d'une région à l'autre.

Les conditions de vie des « **exécuteurs des hautes œuvres** » n'étaient guère enviables. À la fois craint et méprisé, le bourreau était souvent contraint de résider en dehors des villes, vivant en paria et exerçant fréquemment des métiers en rapport avec les cadavres et la mort (équarisseur, croque-mort, fossoyeur, etc.). Toutefois, il n'était pas rare que les seigneurs leur octroient le fruit de certaines taxes municipales, ce qui améliorait nettement leurs revenus.

La première exécution recensée à **Mantes** le sera **après le décès du roi Charles VI**.

Mal en pris à **22 bourgeois de Mantès** qui se rendirent en députation auprès du roi Charles VII pour l'assurer de leur devoirs et mesures à prendre, avec son conseil, également se mettre sous son obéissance après l'usurpation du trône par l'enfant d'Henri V roi d'Angleterre au préjudice du roi Français que Jeanne d'Arc mettrait bientôt sur le trône. Cependant le duc de Bedford, régent du royaume pour les Anglais ayant eu vent de cette députation, se fit informer de ceux des habitants de Mantès qui avaient pris part à cette soi-disant conspiration (à ses yeux) et il fera exécuter ces 22 pauvres bourgeois de Mantès qu'il fera pendre au gibet sur la côte des Célestins et qui furent inhumés aux pieds du dit gibet, à la prière de madame la duchesse de Bedford, épouse du duc, laquelle était la sœur du duc de Bourgogne [Chrétien].



*Le Gibet sinistre promontoire où étaient pendus innocents comme coupables*

**En 1592**, sur la fin de juillet de cette année là, quelques habitants de Mantes eurent envie de mettre la ville en la possession et sous la protection de Monsieur d'ALINCOURT gouverneur de PONTOISE (en fait le marquis de VILLEROY qui fut pendant trois jours l'hôte des Cordeliers) pour savoir ce qu'il se passait en ville, ayant grande crainte que le roi Henri IV fit détruire ce couvent, les bourgeois firent faire des pinces et coins de fer pour lever les pierres où devaient pénétrer en ville les troupes du roi, ce qui fut malheureusement pour eux découvert et derechef fait prisonniers.

Leur interrogatoire conduisit à retenir prisonniers RUELANT dit GRANVILLE et Simon BLONDEAU dit le Petit, lesquels récusèrent les juges de Mantes et furent menés à CHARTRES, où ils eurent à subir la « question ordinaire » et l'extraordinaire (interrogatoire exécuté par le procureur et le bourreau et ses aides qui soumettaient les contrevenants à différentes tortures pour les obliger à avouer leur forfait... Ils furent « purgés » dit la chronique de ce dont ils étaient accusés innocemment.. Guyon FOURNIER dit « La Madeleine » et Guyon LOISEAU la reçurent eux à Mantes très régulièrement.

Tout ceci conduisit à retenir prisonniers les nommés :

- **Messire Guillaume POITOU Prêtre**
- **Messire Jérôme TROUPPE Prêtre**
- **Thomas PERNES Apothicaire**
- **Richard de MANTES Sergent**
- **Nicolas BESNARD Vigneron**
- **Nicolas PIGIS Garde des Sceaux et Obligations de Mantes (voir à la mairie de GUERNES une pierre établissant qu'un Eustache PIGIS bourgeois de Mantes fut délégué aux états d'Orléans en 1560 et à ceux de Blois en 1576)**
- **Michel DARTICLE Tonnelier**
- **Jacques CROQUET Pâtissier**
- **Jacques ARNOULD de FLEXANVILLE ainsi que plusieurs autres dont les nommés :**
- **LEMASSON et LAVIGNE avec quelques complices qui ne furent ni accusés ni condamnés en raison de leur grand âge.**

A cette époque les vengeances s'exerçaient froidement. Il y avait environ 200 ligueurs, suivant les dépositions du nommé PIGIS, maître de la maison où pendait l'enseigne « *LE PETIT DIEU* » dudit Mantes, accusé d'avoir vendu la ville.

La vérité fut connue par le dit PIGIS, lequel sera condamné par le Prévôt RAPIN à être pendu et étranglé (sic) en l'ETAPES de MANTES, avec le dit LEMASSON, l'avant-veille de la Saint Barthélémy, ce qui sera exécuté, car le dit PIGIS étant à l'échelle, déchargeant sa conscience, avoua à haute voix qu'il mourait innocent, et que tous les accusés de par lui étaient innocents et que ce qu'il avait dit était par la persuasion des principaux de la ville (sous entendu les Juges et Procureurs et Lieutenant Général) lequel, ce dernier, l'avait prié de ce faire lui promettant la vie sauve !

On ne lui laissa pas le temps d'en dire davantage, ce qui provoqua une émeute pensant le sauver mais le bougre était déjà passé dans l'autre monde ! LEMASSON pensa lui pouvoir s'en sauver, mais aussitôt il fut pris et étranglé.

Le 28 du même mois (juillet) qui était le vendredi suivant, sera exécuté également le nommé LAVIGNE maître de la « *TRUIE QUI FILE* » auberge qui devait se trouver vers la rue Bourgeoise

(aujourd'hui rue de Chanzy) à Mantes. Nicolas DROUET, taillandier (fabricant des outils tranchants comme faux, haches, serpes etc.) lui, malheureusement mourut innocent ce qui fut reconnu un peu plus tard - mais le mal était fait - car les fers, pinces et coins trouvés pour rompre les pierres des murs de la ville qui lui étaient imputés, furent trouvés avoir été faits par un autre taillandier de PONTOISE lequel marquait ainsi que le pauvre DROUET, était innocent. Sa tête sera exhibée sur la Porte aux Saints où elle resta suffisamment longtemps sans changer de couleur ! Son corps sera inhumé au cimetière de l'Hôtel-Dieu, où fut vu longtemps son bras élevé au travers de la terre, comme criant vengeance.

Les autres prisonniers furent relâchés et fêtèrent leur élargissement le reste de leur vie durant !

Plusieurs conversations entre Monsieur d'O à Monsieur d'ALINCOURT entre MANTES et MEULAN, conclurent à l'innocence de ces pauvres bougres et accusèrent plutôt le Lieutenant Général d'avoir abusé de la « question » pour leur soutirer des aveux, ce qui fit dire au Marquis de VILLEROY que si on le laissait faire, il ferait bien mourir la moitié des habitants et que ce n'était que vengeance qui s'exerçait là.

Ce Lieutenant général s'appelait **VIEL** et fut surnommé dès lors « **Hérode** » à cause de sa cruauté [Aubé].

\*

En 1596 se tint à Mantes le **GRAND CONSEIL** au mois d'août. Lors de ce GRAND CONSEIL y fut condamné un gentilhomme à avoir la tête tranchée pour vols et viols par lui faits durant les troubles des guerres de Religion, ce qui sera exécuté environ à la mi-septembre.

Le maître des Hautes Œuvres de MANTES mourut incontinent après cette exécution pour la terreur qu'il avait eu d'y manquer.. Il donna un tel coup que, s'il y avait eu DIX têtes à couper, il les eut toutes tranchées [2<sup>ème</sup> CHEVREMONT] !



*Ici exécution de la GALIGAÏ en 1617 (voir ci-dessous)*

Le 20 avril 1617, le marquis d'Ancre (CONCINI) passe par Mantes et est assassiné en arrivant au Louvre. Il était accompagné de toute la noblesse de son entourage, lequel dit aux habitants de Mantes lors de son passage, de faire bonne garde à cause des troubles qui se tramaient en France entre le roi et les princes et qu'il se rendait à PARIS pour faire la paix !

Il ne pensait pas prophétiser en disant ces mots car il n'était pas sitôt parvenu à PARIS que se rendant au Louvre alors demeure royale, il est tué d'un coup de pistolet sur le pont par Monsieur de VITRY, capitaine des Gardes du Corps de sa Majesté le 24 du même mois, lequel pour récompense fut fait Maréchal de France !

Le coup fait, il sera colporté par Henri de Lorraine, fils du duc de Mayenne (Monsieur du Maine) lequel tenait SOISSONS assiégé.



*Assassinat du marquis d'Ancre sur le pont du Louvre*

Par cette mort, la France fut en paix et en tranquillité nous dit la chronique, tous les princes revinrent à la Cour. Le corps du marquis d'Ancre fut enterré sans aucune solennité en l'église Saint-Germain l'Auxerrois mais il fut aussitôt déterré par la populace de Paris et traîné par les rues au milieu de la fange, les uns jetant des pierres, les autres le frappant à coup de bâton, d'autres à coups de pied, le repoussant dans les lieux les plus malsains des carrefours et ils pendirent, par les mains d'un laquais le corps du marquis à une potence par les pieds. C'était juste revanche du laquais car le marquis d'Ancre avait fait tranché la tête à son maître il n'y avait pas deux jours de cela. Il fut pendu à la potence qu'il avait lui-même fait dresser pour y pendre ceux qui parlaient mal de lui, ainsi c'est lui qui fut pendu à ce gibet. Ses membres furent découpés et déchirés en pièce, nous dit encore la chronique, chacun s'estimant heureux d'en avoir quelques morceaux (sic) pour assouvir son appétit !! Pour se venger du tort que le dit marquis avait fait à l'État et à toute la France, il n'y eut pas même jusqu'à ses « parties honteuses » qui ne fussent coupées et achetées 40 sous par une fille de joie ; enfin ses membres furent par le commun peuple, brûlés en plusieurs endroits dans Paris.

Le roi avait envoyé quelques personnes pour empêcher un tel désordre et une telle débauche de vengeance, mais rien n'y fit, tous les parisiens avaient à contre cœur ce dit marquis qui les gouvernait comme un véritable tyran. Sa maison fut mise au pillage par les parisiens.

Le roi fit arrêter sa veuve et on lui fit un procès pour les déloyautés qu'elle avait commises contre le Gouvernement et, pour réparation, elle fut condamnée « à avoir la tête tranchée en place de Grève, son corps réduit en cendres, lesquelles furent jetées au vent le 28 du même mois d'avril 1617, sa postérité déclarée roturière avec un exil et bannissement de France. L'enfant né du mariage des dits CONCINI et GALIGAI déclaré roturier et incapable de tenir états, offices et dignités en France, leurs biens tenus et mouvants immédiatement de la couronne de France réunis et incorporés au domaine d'icelle, leur hôtel, fiefs, biens meubles et immeubles étant en ce royaume acquis et confisqués par le roi, leurs biens non mouvants de la couronne vendus, et les deniers déclarés appartenir au roi et mis en ses coffres pour être employés aux affaires de Sa Majesté » [Chevremont]



*Le marquis d'Ancre plus connu sous le nom de « CONCINI » et la marquise d'Ancre, « la GALIGAI » son âme damnée !*

\*

**Une affaire de friponnerie des Juges à Mantes fit également couler beaucoup d'encre au 17<sup>e</sup> siècle !**

**En l'an 1694 et le 14<sup>e</sup> de mars**, a été rendu aux Requêtes de l'Hôtel, à Mantes, en faveur de **demoiselle Catherine de GOUBERT de FERRIERES**, qui voulait purger la mémoire de défunt Me Charles de GOUBERT de FERRIERES, (son père) seigneur de SAINT-CHERON, la VILLENEUVE en CHEVRIE, sœur de Claude de GOUBERT, contre **Pierre MANOURY Lieutenant-criminel de robe courte en la maréchaussée de MANTES, DARET greffier, Jean BOURET, procureur du Roi, François LETOURNEUR assesseur, PETIT Conseiller, LEMAIRE Président, MOTTET Conseiller au siège présidial, CHAMBELLAN et GILLES Avocats gradués, tous lesquels, les uns ont été décrétés de prise de corps et les autres condamnés comme nous allons le voir ci-après !**

Le sieur Charles de GOUBERT de FERRIERES, gentilhomme de noble extraction, cornette en 1636, capitaine de cavalerie et garde de la manche du Roi, avait trois enfants : Claude de GOUBERT son fils, qu'on appelait **de SAINT CHERON**, Geneviève et Catherine de FERRIERES. Monsieur de FERRIERES père, avait un grand discernement et un jugement profond. Quand il existait une différence entre

gentilshommes on s'en reportait à son jugement, mais on lui reprochait d'avoir eu des vices honteux et d'être un débauché ! Les Juges de MANTES convoitaient depuis fort longtemps les terres de ce seigneur qui se trouvaient à leur bienséance ; que celui-ci ne se comporta pas avec eux de manière à leur faire espérer une translation de ses propriétés en leurs mains, ces magistrats peu intègres il faut bien le dire, se résolurent, de s'en rendre propriétaires malgré le sieur de FERRIERES et sans délier ! Voilà donc comment ils s'y prirent :

Le sieur de FERRIERES vivait dans une grande familiarité avec le sieur FERET, vicaire de la VILLENEUVE EN CHEVRIE : ils déjeunaient ou dinaient très souvent ensemble. Le vicaire alla un matin (jour de carnaval) en 1692 chez monsieur de FERRIERES. Il entra dans la cuisine, n'y trouva qu'une vieille servante qui filait sa quenouille ayant le dos tourné au feu. Elle lui apprit que son maître était à la chasse. Le vicaire aperçut une petite marmite où cuisait le bouilli, il prit la marmite, la mit sous sa soutane et l'emporta sans rien dire (nous pouvons imaginer qu'il dut sérieusement se brûler mais peu importe...voyons la suite de l'histoire) la vieille femme ne s'étant nullement rendu compte de son larcin.

Monsieur de FERRIERES arriva sur les coups de midi et la servante n'avait toujours pas découvert que sa marmite s'était volatilisée... soudain elle s'en rendit compte et s'exclama : « Je suis toute ébaubie je tombe des nues »... tout comme madame Pernelle dans Tartuffe... Elle dit cependant à son maître qu'elle avait mis le pot-au-feu et qu'il fallait que le diable fût venu par la cheminée pour l'avoir ainsi emportée ! Monsieur de FERRIERES alla au but en lui demandant si le vicaire n'était pas venu le quêmander ; la servante répondit affirmativement à ce que, le maître répondit « *ne cherchons plus un autre voleur, il me le paiera...* » Il se trouvait d'autant plus énervé qu'une faim dévorante tenaillait son estomac à moitié dans l'injure...

Pour user de représailles, on pensa qu'avec son fils, ils avaient engagé Marie MENU, nouvellement mariée à Adrien AUMONT pour voler au vicaire sa provision de petit salé, de beurre, un dimanche de carnaval ce matin là tandis que le vicaire était à l'église à son service... Elle révéla qu'elle était passée par une fenêtre de la maison du vicaire mais qu'elle y avait abimé le mur par ce « forfait ».. Le vicaire porta plainte devant Monsieur LEOEUF Lieutenant criminel de MANTES et, Marie MENU, effrayée de tout ce bruit fit porter 25 Livres par sa tante au vicaire ce qui fit taire l'affaire momentanément..

Le sieur BOURET, procureur du roi, voyant que cette affaire pouvait aider sa cupidité dans la convoitise qu'il avait des biens de Monsieur de FERRIERES, accusa le sieur de SAINT CHERON fils, d'avoir enlevé sa cousine germaine, d'avoir engrossé sa sœur et de plusieurs vols dans le voisinage, particulièrement celui fait chez le fameux vicaire de la VILLENEUVE..

Il fit partir cette affaire à la maréchaussée, à cause de la circonstance de vol avec effraction et le pauvre jeune de FERRIERES fut immédiatement arrêté ainsi que sa sœur Geneviève de FERRIERES.

La compétence fut jugée le 27 juin, et le même jour, à cause de la déposition de Marie MENU, Monsieur de FERRIERES père fut lui aussi arrêté ! Ainsi cette malheureuse famille se trouva dans les fers, à l'exception de Catherine, sur le compte de laquelle il ne fut trouvé par les juges aucun défaut tant elle était le modèle de son sexe..

Quelque envie que les juges de MANTES eussent de faire mourir les accusés, ils n'osèrent tout de même point à pousser la barbarie plus loin qu'à un bannissement perpétuel à l'égard du sieur de

SAINT CHERON et de sa sœur et à l'égard du père il fut conclut à un plus ample informé pendant trois mois. Le procureur du roi avait conclu à un bannissement perpétuel mais le sieur de FERRIERES père fut élargi.

Le jeune de SAINT CHERON qui était au service du roi, vint voir son père à l'occasion de la paix (de RYSWICK en 1697) mais les juges de MANTES, l'ayant appris saisirent la circonstance. Le château du sieur de FERRIERES se trouva entouré d'archers qui se saisirent du sieur de SAINT CHERON et pour n'avoir point gardé son « ban » - à savoir son bannissement ou interdiction de séjour dans la région de MANTES – les juges lui firent subir le supplice de la potence le 10 septembre 1698. On attacha son corps vis-à-vis le château de son père, par le col et le milieu du corps avec des chaînes de fer et de gros clous rivés. Voilà le genre de raffinement de barbarie que les juges de MANTES ont mis sous les yeux du pauvre père !

La terre de SAINT CHERON avait entre temps était saisie. Elle appartenait au sieur de FERRIERES père, pour une amende de 1000 Livres à laquelle le dit SAINT CHERON s'était trouvé condamné. Ils ont également affermé la terre de SAINT CHERON pour 130 Livres alors qu'elle l'était pour plus de 1000. Le procureur du roi se porta caution du fermier. Comme cette terre était de la bienséance des officiers de la maréchaussée et qu'ils comptaient s'en rendre adjudicataires sans bourse déliée, ils sont entrés dans une belle fureur à la vue de l'opposition que Monsieur de FERRIERES fit à la saisie de sa terre, n'étant pas tenu de payer des dettes contractées par son fils.

Ne pouvant se saisir de ses terres, alors ils saisirent au corps le pauvre de FERRIERES. Une troupe d'archers l'arrêta dans son château : ses meubles et papiers furent mis au pillage par ROBLÂTRE, exempt et BOUTILIER, archer de la maréchaussée. On le traîna dans la boue, on le maltraita. Ce pauvre vieillard âgé alors de 82ans fut attaché à la queue d'un cheval parce qu'il n'allait pas assez vite ! On publia à haute voix qu'il aurait le même sort que son fils !

Comme la saisie de la terre de SAINT CHERON et l'opposition faite le 13 septembre 1698 étaient pendantes au Parlement, cette suprême Cour rendit un arrêt en date du 26 novembre par lequel le procureur du roi et le greffier qui avait comparu comparaitraient devant elle avec monsieur le Procureur général ; et un autre arrêt, deux jours plus tard, ordonnait qu'on apporte au greffe de la Cour les charges et informations. Cet arrêt fut signifié au prévôt, au greffier, ainsi qu'au procureur du roi qui n'obéirent point à l'injonction !

Au contraire, sur une simple requête, ils obtinrent un arrêt au Grand Conseil le 16 janvier 1699 ordonnant que le jugement de compétence soit exécuté sans avoir égard aux arrêts du Parlement, sauf à l'accusé de se pourvoir par les voies de droit. C'était, à la réserve de l'exception faite en faveur de l'accusé tout ce que ces magistrats corrompus et éhontés désiraient !

Aussi la procédure fut-elle continuée. Le sieur de FERRIERE refusa de répondre, alléguant les arrêts par lui obtenus au Parlement. Le prévôt déclara qu'on lui ferait son procès comme à un muet volontaire.

Le procureur du roi acharné à sa perte – le mot n'est pas trop fort – pour pouvoir s'emparer de ses propriétés répétait à toute occasion se présentant en parlant du pauvre homme : « *Il faut qu'il nous reconnaisse pour juges, qu'il se désiste de ses poursuites et de l'appel de la saisie-arrêt sur sa terre et on le laissera sortir, sinon la pelote grossira et on le pendra comme son fils, après lui avoir fait son*

*procès comme à un muet volontaire* ». Le sieur PETIT, homme d'un esprit extrêmement lourd, et des plus pesants, parut pourtant extrêmement vif. 24 heures après qu'il fut chargé du rapport, comme par miracle il se trouva prêt. Le 20 janvier, il s'était rendu dans un cabaret de LIMAY, près MANTES avec le prévôt, l'assesseur, le greffier qui l'instruisirent pour faire son rapport.

Le sieur MOTTET, l'un des juges était (un peu) au dessus d'un imbécile ; depuis quinze ans, on ne comptait plus sa voix. Voilà donc les magistrats intègres se devant de juger la vie d'un individu !! Ils s'étaient donnés bien de la garde d'appeler Monsieur le lieutenant-général dont on redoutait les lumières et la probité, l'équité et la très grande droiture. La perte de Monsieur de FERRIERES étant résolue, les juges sortirent de leurs maisons « *CORRUPTUM VEL INIQUUM, JUDICIUM DE DOMO FUERAT ALLATUM* » ce qui signifie : corrompu ou inique, le jugement avait été apporté de leur maison (TITE LIVE) – le jugement fut donc apporté !

Le 21 au grand matin, on s'en fut éveillé monsieur VATHONNE, conseiller qui n'avait pas voulu être juge. On appela Me CHAMBELLAN et Me Gilles de CHAMPAGNE (maire de MANTES en 1692), avocats pour faire nombre nécessaire de sept juges. Monsieur de CHAMPAGNE était juge du seigneur à qui la confiscation appartenait ; et M. CHAMBELLAN un avocat accusé de ROUEN de prévarication. **Voilà donc un tribunal composé de manière à ce qu'un gentilhomme innocent ne puisse, malgré la justesse de sa cause, prouver son innocence !**

Monsieur HENNEQUIN lieutenant général avait pourtant écrit au procureur du roi que l'on cesse d'importuner ce pauvre vieillard mais le procureur du roi avait fait réponse que l'accusé était sur la sellette et qu'il donnerait bientôt quittance des misères de sa vie ! Ces INDIGNES magistrats n'écoutant que leur passion interrogèrent effectivement l'accusé sur la sellette qui réitéra ses protestations et demanda un délai de trois jours pour faire signifier l'arrêt qu'il avait obtenu.

On ne l'écoula point, on le jugea sans autre forme de procès !

Il fut atteint et convaincu du vol avec effraction, pour réparation de quoi, et autres cas mentionnés au procès, il sera condamné à être pendu en la place du Marché, ses biens acquis et confisqués à qui il appartiendra, sur iceux pris préalablement 500 Livres d'amendes envers le roi. Marie MENU condamnée au fouet et, attendu sa grossesse, sursis à l'exécution de jugement à son égard.





*Le pauvre de FERRIERES sur la sellette devant ses abominables juges*

Après ce jugement, la crainte de l'autorité supérieure n'en empêchèt point l'exécution, les juges eux-mêmes s'en chargèrent.. Le prévôt alla quérir le bourreau ; l'assesseur pour avancer la supplique, fit faire la potence dans sa cour et fournit le bois. Le charpentier lui paraissant bien trop lent, il quitta sa robe et prit lui-même la scie pour l'aider et dit alors à une personne qui se plaignait de la destinée de l'accusé : « *S'il se trouve pas bien condamné, qu'il en appelle aux apôtres, je le ferais bien danser dans deux heures* »..

Quant on le conduisit au supplice, Monsieur de FERRIERES, saisit tout le monde convaincu de son innocence tellement celle-ci transparaisait sur sa belle physionomie ! Les juges, dont la fureur se trouvait peinte sur leurs visages le suivaient du regard et c'étaient bien eux ses bourreaux ! Ils étaient chargés de toute l'indignation publique.

Le bourreau lui-même était attendu et faisait son office à regret. Un marchand de MANTES, nommé BOUDET, fut si frappé de voir Monsieur de FERRIERES accompagné d'un confesseur et escorté du bourreau qui lui tenait le bout de la funeste cravate, qu'il en perdit l'usage de ses sens et qu'il en mourut quatre heures plus tard (Christophe BOUDET marchand est bien mort subitement le 21 janvier 1699).

Le pauvre condamné reçut à l'échafaud les consolations d'un capucin, le confesseur impatienta tellement les juges que l'un d'eux s'exclama au religieux : « *Mon père, dépêchez-vous, il est assez préparé* ». Ainsi périt à MANTES l'innocent condamné par l'iniquité.

Catherine de FERRIERES, sa fille, se pourvu au Conseil d'État. Le roi frappé de son placet, ordonna à Monsieur le Chancelier de faire examiner l'affaire. Il était bien temps ! Ce qui fut fait par MM. CONSTANT, DE RIBIERRE, FOURCY et de HARLAY, conseillers et, sur leur rapport, Monsieur le Chancelier envoya à MANTES un huissier de la chaîne qui se transporta au greffe, mit le scellé partout, en chassa le greffier et ferma la porte.

Il fut ensuite chez MM. LEMAIRE de DENNEMONT, MANOURY prévôt, LETOURNEUR assesseur, PETIT et MOTTET conseillers, BOURRET procureur du roi, leur ordonna d'aller dans un cabaret de LIMAY pour y recevoir les ordres du roi. Y étant, il leur annonça les ordres de ce dernier et les fit partir dans deux carrosses pour VERSAILLE.

Monsieur BOUCHERAT chancelier, les fit appeler et demanda des comptes en tout premier à ce fameux LEMAIRE de DENNEMONT en lui disant : « *Comment avez-vous osé condamner au dernier supplice un gentilhomme innocent, vous qui avez la représentation d'être intègre ?* ». Le président voulut se justifier, il lui imposa silence en disant : « *Retirez-vous, on vous rendra justice* ».

Le prévôt parut et le roi lui reprocha son ignorance et son injustice criante. Il accabla l'assesseur de reproches. Le procureur du roi voyant qu'il n'y avait rien de bon dans tout cela pour eux, donna au greffier un rouleau de Louis en lui conseillant de s'enfuir.. Il y réussit !

Les instructions se poursuivirent et finalement le chancelier fit enfermer dans un cachot de la Conciergerie le sieur MOTTET juge des plus fripons.

Le roi demanda à ce que Monsieur de FERRIERES fut réhabilité contre les auteurs de son jugement.

Ce fut donc à un nouveau procès qui s'ensuivit que mademoiselle de FERRIERES fit entendre ses droits. Tous les témoins à charge qui avaient été plus ou moins engagés contre son père pour venir témoigner de mensonges furent entendus :

- DUMAS curé de la VILLENEUVE
- DOUVET et sa femme en instance à la Capitainerie de ST GERMAIN pour du bois volé par eux dans les propriétés de Monsieur de FERRIERES
- LOISEAU archer de la maréchaussée espion du prévôt et décrété de ROUEN pour crime
- Marie HURE femme et fille de voleurs qui avait déposé suivant l'intention des juges pour sauver son père et son mari, elle avait réussi à convaincre payée de 400 Livres par les maudits juges.
- BOURSIER Notaire accusé d'avoir signé un faux acte de mariage avait prouvé son innocence en faisant briller comme témoins, aux yeux des juges de la maréchaussée, 15 louis d'or, qu'ils s'étaient partagés suivant les lois de la justice distributive qui s'observe entre voleurs
- Jean JOUANNE décrété de prise de corps
- Catherine la BEQUETTE femme publique

Tout ce beau monde parmi les plus mauvais sujets ayant des procès avec le pauvre Monsieur de FERRIERES étaient venus témoigner à charge contre lui au grand plaisir des juges abjects.

Mais lorsque tout va mal les loups s'entretuent entre eux !! C'est ce qui finit par arriver à MANTES entre les juges fripons qui veulent se sauver aux dépens de leurs camarades.. D'accusations en accusations, ils se tirèrent tous dans le dos afin de sauver leur peau.

Un arrêt définitif les condamnera les uns après les autres à des amendes, à des bannissements de plus de cinq ans en dehors du bailliage et présidial de MANTES, au rétablissement des biens indûment chapardés à la famille de FERRIERES et même à fonder à l'intention du repos de l'âme de GOUBERT DE FERRIERES dans l'église Notre Dame de MANTES un service solennel avec une messe haute à diacre et sous-diacre, qui serait dite et célébrée à perpétuité tous les ans à pareil jour pour

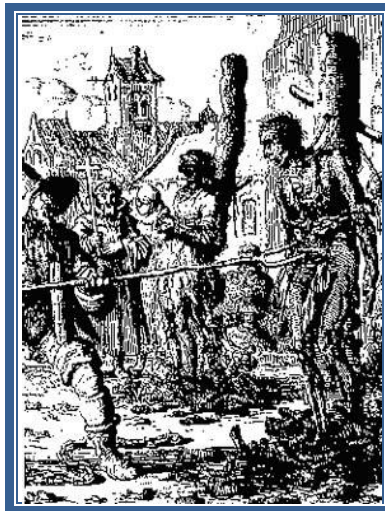
l'exécution de laquelle fondation, les accusés furent tenus de passer contrat avec le Chapitre, le curé, et l'œuvre et la Fabrique de ladite église. Laquelle fondation s'exécuta pour la première fois le lendemain de la passation du contrat et ensuite annuellement. Devait être gravé également sur un marbre blanc la cause d'icelle fondation en date du 27 mars.

Voilà tout ce que la justice de ce monde a fait pour ces juges prévaricateurs mais la justice divine a aussi agi plus fortement : le procureur du roi et l'assesseur moururent d'une douleur enragée, le prévôt se fit soldat aux gardes et mourut dans la misère, le greffier subit le même sort ! [MARION]

\*

**En l'an 1742** les habitants de MANTES assistèrent à un feu peu banal le jour de la foire de la Madeleine en la place de Rosny – en effet les nommés DUPUIS et HORDIERES, bergers et accusés de sorcellerie, d'empoisonnement de bestiaux, après avoir fait amende honorable, pieds nus et une torche ardente au poing, devant la principale porte de l'église Notre Dame de MANTES, furent conduits sur la place de Rosny où ils furent pendus et jetés au feu. Il y avait un monde considérable à cause du beau temps et de la foire [MARION] –

Les procès de sorcellerie ne sont pas la caractéristique essentielle au 18<sup>e</sup> siècle, mais les bergers ont toujours eu la réputation d'être des sorciers. C'était suffisant pour les rendre responsables de l'épizootie qui avait dévasté un troupeau l'année précédente. D'après le registre d'écrou des prisons de Mantes François DUPUIS et Pierre HODIERNE furent exécutés le 23 juillet 1742. Deux autres suspects avaient été inculpés : Guillaume GELIGNY et Louis CAMUS. Le premier fut transféré à la Tournelle à Paris, le 24 avril 1743 et l'on ignore ce que devint Louis CAMUS.



*Les condamnés brûlés après pendaison le bourreau faisant son office*

\*

**En 1775, le 18 juillet**, le nommé Nicolas QUESTEL dit l'Avocat, natif de LOMMOYE, fut rompu dans la place de Rosny pour avoir assassiné à coups de bâton le nommé .... (Laisse en blanc dans la chronique cependant que tous les autres noms sont cités – le registre d'écrous des prisons de MANTES nomme la victime : Jean DUHAMEL marchand de veaux à CRAVENT) C'est le 2 janvier 1755 que D'ARMENCOURT lieutenant de la maréchaussée, arrêta les nommés Nicolas QUESTEL et DEROUILLARD surnommé « le menteur » accusés de vol et assassinat de grand chemin » Le 6 janvier, un troisième accusé : Nicolas GERVAIS, les rejoignit, transféré de la prison de BREVAL. Le 18 juillet,

*QUESTEL fut exécuté ; Nicolas GERVAIS et Jean DELAISTRE, dit « Derouillard » furent déchargés de l'accusation de complicité et relâchés), marchand de vaches et de veaux demeurant à CRAVENT. Il a avoué que c'était lui, qu'il n'avait point de complice. Quoiqu'il entendit, quand on lui lut sa sentence, qu'il serait rompu vif l'après-midi même, mais à deux heures il fut ordonné par monsieur d'ARMENCOURT, lieutenant de la maréchaussée, de l'étrangler avant de le rompre (le pendre) ce qui fut exécuté.*

Son corps resta jusqu'au lendemain samedi 19, quatre heures de l'après-midi, que le bourreau le prit et le transporta entre La VILLENEUVE et LOMMOYE, dans le lieu où il avait fait l'assassinat, et l'exposa là jusqu'à ce que son corps fut réduit en pourriture. Ses parents, qui étaient de La VILLENEUVE et de LOMMOYE, n'osèrent le décrocher du gibet pour le faire enterrer tant ils craignaient le lieutenant de gendarmerie.

Il n'y avait pas assez de juges à MANTES pour être compétents. Il n'avait pas été fait justice depuis le 22 juillet 1742, c'est-à-dire depuis l'exécution de deux bergers accusés de sorcellerie. [MARION]

C'est la dernière condamnation à peine capitale que MANTES conserve avant la Révolution Française.

Madeleine ARNOLD TETARD ©

Sources : D'après les Chroniques de MANTES (divers auteurs) – HISTOIRE DE MANTES ET DU MANTOIS – Meulan 1971 -